



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2024-087

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2024-06-07-00003 - Arrêté portant interdiction temporaire de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sur la commune de Châteauroux (7 pages)

Page 3

36-2024-06-07-00002 - Arrêté portant interdiction temporaire de la vente à emporter de boissons alcoolisées sur la commune de Châteauroux (3 pages)

Page 11

Préfecture de l'Indre

36-2024-06-07-00003

Arrêté portant interdiction temporaire de la
consommation de boissons alcoolisées sur la
voie publique sur la commune de Châteauroux

Châteauroux, le 7 juin 2024

Arrêté n°
portant interdiction temporaire de la consommation de boissons alcoolisées
sur la voie publique sur la commune de Châteauroux

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2214-4 et L2215-1 modifiés ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et R644-5 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L3321-1 modifié et suivants ;

Vu le Code de la route, plus spécifiquement ses articles L234-1 modifié et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-1 ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le Décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2024-04-22-00003 du 22 avril 2024 portant délégation de signature à M. Renaud LASSINCE, Directeur de Cabinet ;

Considérant les 4 homicides volontaires perpétrés sur la commune de Châteauroux depuis le 27 avril dernier dont 3 sur la voie publique et l'augmentation des incivilités relevées par les services des polices nationale et municipale ;

Considérant que le fait d'être alcoolisé peut générer des gestes, des attitudes ou des réactions incontrôlés alors que le nombre de port et détention d'armes non autorisé relevé par les forces de sécurité a doublé entre 2022 et 2024 ;

Considérant que cet état augmente sensiblement le risque d'accident pour lui-même ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool sur le domaine public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police administrative de prendre les mesures adaptées, proportionnées et strictement nécessaires à la prévention des troubles à l'ordre public et à la sécurité publique ; qu'une mesure d'interdiction de la consommation et de la vente à emporter de boissons alcooliques sur le domaine public répond à ces objectifs ;

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La consommation de boissons alcoolisées est prohibée sur la voie publique sur la commune de Châteauroux dans les rues et places suivantes :

- Allée Séron Frères,
- Allée Valentin Haüy,
- Avenue Charles de Gaulle,
- Avenue de la Châtre, dans sa partie comprise entre le boulevard de Cluis et le rond-point du 19 mars 1962,
- Avenue du Général Ruby,
- Avenue de Verdun dans sa partie comprise entre l'avenue Charles de Gaulle et le boulevard de Cluis,
- Avenue Marcel Lemoine, dans sa partie comprise entre le n°3 avenue Marcel Lemoine et le rond-point Jean-François Cazala,
- Avenue des Marins dans sa partie comprise entre le rond-point Louis Deschizeaux et la rue de la Vrille,
- Boulevard de Cluis,
- Carrefour du Chaumiau,
- Cours Saint-Luc,
- Descente de la Grande Échelle,
- Impasse Auliard,
- Impasse de la Brasserie,
- Impasse de la Brauderie,
- Impasse Pierre Gaultier,
- Impasse de La Lune,
- le Jardin des Cordeliers,
- le Lavoir des Religieuses,
- Passage de la Petite Echelle,
- Passage Joséphine de Beauharnais,
- Passage Notre-Dame,
- Place de la Gare,
- Place des Marins,
- Place de la République,
- Place des Tabacs,
- Place de la Victoire et des Alliés,
- Place du Palan,
- Place Gambetta,
- Place Lafayette,
- Place Lucien Germereau,
- Place Madeleine Renaud et Jean-Louis Barrault,
- Place Napoléon,
- Place Robert Monestier,
- Place Roger Brac,
- Place Saint-Cyran,
- Place Sainte-Hélène,
- Place Voltaire,
- Pont Cantrelle,
- Pont de la Châtre,
- Promenade des Capucins,
- Rond-Point du 19 Mars 1962,
- Rond-Point du Bombardon,
- Rond-Point Jean-François Cazala,
- Rond-Point Louis Deschizeaux,
- Rond-Point Raymond Picard,

- Rond-Point Willy Brandt,
- Rue Alain Fournier,
- Rue Albert 1^{er},
- Rue Amiral Ribour,
- Rue André Lescaroux,
- Rue Bernardin,
- Rue Bertrand,
- Rue Bourdillon,
- Rue Brétine,
- Rue Cantrelle,
- Rue Chausset,
- Rue Claude Pinette,
- Rue Condorcet,
- Rue Dauphine,
- Rue Denfert-Rochereau,
- Rue du Moulin,
- Rue du Tivoli,
- Rue de la Cueille,
- Rue Gallieni,
- Rue Geoffroy Talichet,
- Rue de la Gare,
- Rue de la Poste,
- Rue de la République,
- Rue de l'Indre,
- Rue des Arts,
- Rue des Halles,
- Rue des Jeux Marins,
- Rue des Notaires,
- Rue des Pavillons,
- Rue Descente de Ville, dans sa partie comprise entre la rue de l'Indre et la rue de la Vieille Prison,
- Rue Descente des Cordeliers,
- Rue Diderot,
- Rue Dorée,
- Rue du Conseil,
- Rue du Docteur Berton,
- Rue du Grand Mouton,
- Rue du Marché,
- Rue du Palais de Justice,
- Rue du Palan,
- Rue du Père Adam,
- Rue du Président Wilson,
- Rue du Progrès,
- Rue Gabriel Nigond,
- Rue Grande,
- Rue Gué aux Chevaux, dans sa partie comprise entre le Lavoir des Religieuses et la rue de l'Indre ;
- Rue Guimon Latouche,
- Rue Gutenberg,
- Rue Hélin-Lafarge,
- Rue Henri Barboux,
- Rue Henri Devaux,
- Rue Jean Jaurès,
- Rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue Jean Lauron,
- Rue Jean Nicot,
- Rue Joseph Bellier,
- Rue Ledru-Rollin,

- Rue Lemoine Lenoir,
- Rue Molière,
- Rue Montaboulin,
- Rue Napoléon Chaix,
- Rue Parmentier,
- Rue Paul-Louis Courier,
- Rue Petite des Bouchers,
- Rue Petite du Palan,
- Rue Pierre Gaultier, dans sa partie comprise entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Bernardin,
- Rue Porte aux Guédons,
- Rue Porte Neuve, dans sa partie comprise entre la place Roger Brac et la rue des Jeux Marins,
- Rue Porte Thibault,
- Rue Rabelais,
- Rue Rabier,
- Rue Roger Cazala,
- Rue Saint-Fiacre,
- Rue Saint-Luc,
- Rue Saint-Martial,
- Rue Thabaud-Boislareine,
- Rue Traversière,
- Rue Victor Hugo,
- Ruelle du Palan,
- Square Charles de Gaulle,
- Square Saint-John Perse.

Ainsi que concernant le quartier Saint Jean :

Allée Alexandre Dumas
 Allée Auber
 Allée Auguste Rodin
 Allée Baudelaire
 Allée Buffon
 Allée Charles Dickens
 Allée Charles Péguy
 Allée De La Libération
 Allée De La Tuilerie
 Allée Des 4 Septiers
 Allée Edouard Branly
 Allée Georges Bizet
 Allée Gustave Flaubert
 Allée Jean Goujon
 Allée Jules Sandeau
 Allée Louis De Frontenac
 Allée Prosper Mérimée
 Avenue Bernard Louvet
 Impasse Du Lotissement Talichet
 Impasse Marcel Cerdan
 Impasse Montaigne
 Place Alexandre Dumas
 Place Du Marché St Jean
 Place Jean Goujon

Rue Albert Camus
Rue Beauchef
Rue Charles Compodonico
Rue Chateaubriand
Rue Combanaire
Rue De Beaupuits
Rue De La Concorde
Rue De La Vallée Saint-Louis
Rue Denfert-Rochereau
Rue Denis Papin
Rue Descartes
Rue Du 11 Novembre 1918
Rue Du 8 Mai 1945
Rue Edith Piaf
Rue Eugène Delacroix
Rue Fernand Maillaud
Rue Francois Fénelon
Rue Gallieni
Rue Georges Courteline
Rue Henri Cosnier
Rue Jacques Coeur
Rue Jean Richepin
Rue Lamennais
Rue Michelet
Rue Montaigne
Rue Paul Verlaine
Rue Pierre Loti
Rue Régine Deforges
Rue Saint-Jean Bosco
Square Bernard Louvet
Square Branly
Square Eugène Delacroix
Square Flaubert
Square Francois Villon

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation a été autorisée ;
- les terrasses de cafés, restaurants et hôtels ;
- les aires de pique-nique aménagées aux heures habituelles de repas

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 7 juin 2024, à compter de sa publication au 26 juillet 2024 inclus, de 21 heures à 7 heures , **à l'exception de :**

- la nuit de la fête de la musique, le 21 juin 2024

- la nuit du 13 au 14 juillet 2024

Article 4 :

M. le Directeur de Cabinet, Sous-Préfet, M. le Directeur départemental de la police nationale, Monsieur le maire de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché à la mairie de Châteauroux.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Renaud LASSINCE



RECOURS

Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.

RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale :
*Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés,
CS 80583, 36018 Châteauroux cedex ;*

- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr.

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée au :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau,
Paris 75008^e.*

RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au :
1 rue Vergniaud, 87 000 Limoges ;

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture de l'Indre

36-2024-06-07-00002

Arrêté portant interdiction temporaire de la
vente à emporter de boissons alcoolisées sur la
commune de Châteauroux

Châteauroux, le 7 juin 2024

Arrêté n°
portant interdiction temporaire de la vente à emporter de boissons alcoolisées
sur la commune de Châteauroux

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2214-4 et L2215-1 modifiés ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et R644-5 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L3321-1 modifié et suivants ;

Vu le Code de la route, plus spécifiquement ses articles L234-1 modifié et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-1 ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le Décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2024-04-22-00003 du 22 avril 2024 portant délégation de signature à M. Renaud LASSINCE, Directeur de Cabinet ;

Considérant les 4 homicides volontaires perpétrés sur la commune de Châteauroux depuis le 27 avril dernier dont 3 sur la voie publique et l'augmentation des incivilités relevées par les services des polices nationale et municipale ;

Considérant que le fait d'être alcoolisé peut générer des gestes, des attitudes ou des réactions incontrôlés alors que le nombre de port et détention d'armes non autorisé relevé par les forces de sécurité a doublé entre 2022 et 2024 ;

Considérant que cet état augmente sensiblement le risque d'accident pour lui-même ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool sur le domaine public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police administrative de prendre les mesures adaptées, proportionnées et strictement nécessaires à la prévention des troubles à l'ordre public et à la sécurité publique ; qu'une mesure d'interdiction de la consommation et de la vente à emporter de boissons alcooliques sur le domaine public répond à ces objectifs ;

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La vente de boissons alcoolisées du troisième au cinquième groupe est interdite dans tous les points de vente « à emporter » situés sur la commune de Châteauroux de 21 heures à 7 heures.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 7 juin 2024, à compter de sa publication au 26 juillet 2024 inclus, de 21 heures à 7 heures , **à l'exception de** :

- la nuit de la fête de la musique, le 21 juin 2024

- la nuit du 13 au 14 juillet 2024

Article 3 :

M. le Directeur de Cabinet, Sous-Préfet, M. le Directeur départemental de la police nationale, Monsieur le maire de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché à la mairie de Châteauroux.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Renaud LASSINCE



RECOURS

Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.

RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale :

*Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés,
CS 80583, 36018 Châteauroux cedex ;*

- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr.

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée au :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau,
Paris 75008^e.*

RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au :

1 rue Vergniaud, 87 000 Limoges ;

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.